



Le Directeur des Ressources Humaines Groupe

CFE-CGC/UNSA France Télécom-Orange  
A l'attention de Sébastien Crozier  
10/12 rue Saint Amand  
75015 PARIS

Paris, le 28 juillet 2011

Monsieur le Président,

Par courrier du 24 juin 2011, vous avez souhaité que soient étudiées des évolutions en matière de gouvernance des fonds d'épargne du Groupe, visant en particulier à prévenir les conflits d'intérêts dans l'exercice des droits de vote attachés aux actions France Télécom détenues par les FCPE d'actionnariat salarié.

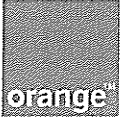
A l'appui de votre demande, vous faites état des propositions faites par le Groupe de travail de la Commission consultative « Epargnants » de l'AMF dans son rapport du 9 février 2011, pour mémoire :

- soit donner une voix prépondérante au Président du Conseil de Surveillance,
- soit réserver l'exercice du droit de vote attaché aux actions de l'entreprise détenues dans le fonds aux seuls représentants élus des porteurs de parts à l'exclusion des représentants de l'entreprise et des représentants désignés par les Organisations Syndicales,
- soit assurer une majorité absolue, au sein du conseil, aux représentants élus des porteurs de parts.

A ce stade, il convient de noter qu'en l'absence de consensus, le Groupe de travail issu de l'AMF n'a pu se décider sur l'adoption d'une unique solution et qu'après avoir demandé l'avis de la Commission consultative « Epargnants », il n'a pas adopté non plus la solution (mixte des deux dernières propositions du Groupe de travail) proposée par cette Commission, qui n'a donc pas à ce jour un caractère contraignant. J'ajoute que la solution visant à donner une voix prépondérante au Président du Conseil de Surveillance, obligatoirement choisi parmi les représentants désignés par les Organisations Syndicales, viendrait en contradiction avec la volonté de l'AMF de donner le droit de vote ou la majorité absolue aux seuls représentants élus des porteurs de parts à l'exclusion des représentants de la Direction et des représentants désignés par les Organisations Syndicales.

C'est ainsi que dans la solution de compromis proposée, sans succès, par la Commission consultative « Epargnants », c'est la piste de l'élection directe par les porteurs de parts qui était privilégiée.

Vous conviendrez avec moi que dans ce contexte, il me paraît difficile d'organiser, en parallèle aux élections professionnelles prévues pour la fin de l'année, une élection concernant les représentants des porteurs de parts du fonds FT Actions sans être certain de la solution qui sera, in fine, retenue par l'AMF.



Toutefois, afin de tenir compte de l'esprit des propositions de l'AMF, et sans bouleverser la gouvernance actuelle des fonds, je suis ouvert à ce qu'à l'issue des élections professionnelles, il soit proposé au Conseil de surveillance du FCPE France Télécom Actions une solution permettant de prévenir les conflits d'intérêts dans l'exercice des droits de vote attachés aux actions France Télécom détenues par ce FCPE.

Si cette proposition devait rencontrer l'assentiment de la majorité des membres du Conseil de surveillance, elle pourrait être mise en œuvre dès 2012 et pourrait donc s'appliquer au vote par le Conseil de surveillance du FCPE France Télécom Actions des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de 2012.

Eu égard à l'intérêt de la question posée, je me permets d'adresser une copie du présent courrier aux autres organisations syndicales.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.



Bruno Mettling